BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 731

40 – LANDES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MT-DE-MARSAN

Ventes et cessions

422 221 267 RCS Mont-de-Marsan.
CAP IMMO EVOLUTION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1524.49 EUR.
Adresse : Route de la Plage, 40600 Biscarrosse.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION IMMO LAM / CAP IMMO EVOLUTION Société absorbante : IMMO LAM Forme : société par actions simplifiée (SAS) Adresse du siège : Route de la Plage – BP 76 – 40600 BISCARROSE Capital : 5.000,00 € Numéro unique d'identification : 534 194 022 Lieu d'immatriculation : MONT-DE-MARSAN Société absorbée : CAP IMMO EVOLUTION Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Adresse du siège : Route de la Plage – 40600 BISCARROSSE Capital : 1.524,49 € Numéro unique d'identification : 422 221 267 Lieu d'immatriculation : MONT-DE-MARSAN Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 1.524 € Passif : 34.781 € Rapport d'échange des droits sociaux : aucun échange de titres et en conséquence aucune augmentation de capital puisque la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée, et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion Montant du mali de fusion : 216.096 € Date du projet commun de fusion : 7 octobre 2025 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 10/10/2025 au Greffe du tribunal de commerce de MONT-DE-MARSAN pour le compte de la société IMMO LAM (références : 2025/2701) ; le 10/10/2025 au Greffe du tribunal de MONT-DE-MARSAN pour le compte de la société CAP IMMO EVOLUTION (références : 2025/2703) Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de commerce..